
Commune de MISSILLAC

EARL DE LA FOI
EXTENSION D'UN ELEVAGE DE CANARDS

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
soumise à autorisation
(Rubrique n°2111.1 de la Nomenclature)

Enquête Publique du 28 Aout au 27 Septembre 2012

Mairie de Missillac

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

A – CONTEXTE DU PROJET

- A.1 – *Objet de l'enquête*
- A.2 – *Cadre juridique*
- A.3 – *Caractéristiques du projet*
- A.4 – *Composition du dossier*

B- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- B.1 – *Désignation du Commissaire Enquêteur*
- B.2 – *Modalités d'organisation*
 - B.2.1 – *Dispositions préalables(A.P. , période ,permanences , affichages)*
 - B.2.2 – *Visite de l'élevage*
- B.3 – *Information effective du Public*
 - B.3.1- *Publicité par voie de Presse*
 - B.3.2- *Autres informations et avis administratifs*
 - B.3.3 – *Climat de l'enquête*

C.- EXPRESSION DU PUBLIC

- C.1 – *Bilan des observations orales,écrites et par voie électronique*
- C.2 – *Analyse*

D-PROCES –VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

E -.CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- E.1- *Préambule*
- E.2 – *AVIS MOTIVE*

A.1 – Objet de l'enquête

3

Aux termes du courrier du 17/11/2011 , l'EARL de La Foi , représentée par M.M. Denis RICORDEL et Aurélien BURBAN , a présenté auprès de Mr Le Préfet une demande d'autorisation en vue d'une extension de l'élevage de canards prêts à engraisser aux fins de passer d'une capacité de 30.000 animaux-équivalents à 53.040 . A.E.

Parallèlement , le potentiel de vaches allaitantes serait minoré de 60 à 15 animaux, l'ensemble étant exploité sur le site actuel représentant une surface de parcours extérieur majoré de 7ha à 14 ha.

L'augmentation de cette activité nécessite la construction de 3 nouveaux bâtiments-tunnels en complément des 3 existants.

Ce projet permettrait la création d'un emploi pour un jeune agriculteur en la personne d'Aurélien BURBAN , associé dans le cadre de l'entreprise existante.

L'épandage des déjections est envisagé à la fois sur les parcelles de l'établissement et chez un prêteur de terres.

Ce projet fait l'objet d'un dossier d'étude d'impact , réalisé par Altéor-Environnement, agence de Rennes , au regard de l'analyse des conséquences environnementales , traitant le contexte naturel et les dispositions envisagées quant à la gestion des effluents d'élevage, des nuisances induites , des risques sanitaires et les enjeux au niveau du voisinage.

A.2 – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 01/08/2012 , prescrivant l'enquête publique et les modalités de son organisation , l'Etablissement sus-visé est rangé sous la rubrique N°2111.1 de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) , soumises à autorisation .(Décret 99-1220 du 28/12/1999 - Volailles , gibier à plumes en élevage de plus de 20.000 A.E.) .

A noter que cette rubrique indique que les canards représentent 2A.E.

Pour mémoire , les différents textes d'application au niveau de ces Etablissements font suite à la loi N°76-663 du 19/07/1976 dont l'objectif réside dans la fixation des dispositions applicables aux activités humaines susceptibles d'impacter le voisinage, la santé

Depuis quelques années , Mr Ricordel est autorisé à pratiquer , en complément de l'élevage de vaches allaitantes ,celui de canards prêts à engraisser pour un volume de 30.000 A.E. maximum dans le cadre d'une **déclaration**.. Son souhait de vouloir augmenter sa production nécessite une **autorisation** , précédée de la présente procédure.

A.3 – Caractéristiques du projet

L'activité d'élevage actuelle , autorisée au seuil de 30.000 A.E. ,ce qui correspond 15.000 canards , est réalisée dans des batiments tunnels sur litière paillée ,à savoir :

-1 poussinière de 571 m2 de capacité de 6.500 unités

-2 batiments d'engraissement progressif de 418 m2 de capacité de 2.200 unités ,

avec accès libre à des parcours extérieurs enherbés d'une surface totale de 7,4 ha ..

Compte tenu de la progression des animaux au fil du temps , l'année se solde, au regard des 6,5 bandes de 6.630 canards produits,par un total de 43.095 animaux .

L'éleveur souhaite doubler cette production , ce qui nécessite la construction de 3 nouveaux tunnels , soit :

- 1 poussinière de 648 m2

- 2 batiments de 672 m2 accueillant progressivement les animaux au cours de leur développement.

La technique de la litière paillée est poursuivie , sachant que la population supplémentaire bénéficiera d'un parcours extérieur majoré de 7 ha .

Le bilan se traduira par un volume d'animaux estimé à 86.190 durant l'année.

Le plan d'épandage présenté comprend des parcelles exploitées par l'éleveur pour une superficie de 87 ha , complété par celles d'un prêteur de terres l'EARL des Chènes à Nivillac à hauteur de 170 ha

Au total , 6 Communes sont concernées par l'épandage des déjections , à savoir Missillac, St Gildas des Bois , St Dolay ,Drefféac ,Théhillac et Nivillac .

Le site de l'élevage est en zone rurale .Les batiments les plus proches sont implantés à plus de 450 m des tiers. On note l'existence de haies naturelles réduisant la perception des

installations , haies qui seront complétées en limite sud des parcours extérieurs .

5

L'ensemble des activités est situé **hors du périmètre de zones naturelles réglementées**. Seule une partie du parcellaire du prêteur est à moins de 3 km d'une zone NATURA 2000 pour laquelle une étude d'incidence figure au dossier .

Le **dossier d'études** , réalisé par le Bureau d'Etudes spécialisé précité en A1, comporte 2 chapitres :

- L'étude d'impact proprement dite
- Un dossier des annexes recensant, notamment, les éléments du Permis de Construire ,la cartographie des parcelles destinées à l'épandage ,les analyses des apports en fertilisation des terres ,une étude financière du projet d'entreprise ,les cahiers de fumure ,l'étude pédologique et différents plans fixant les sites soumis à réglementation (Natura 2000 ,ZPS ,ZSC, SIC, ZNIEFF-AVAP ,Sage ,Parc Régional de Brière ,zones humides).

L'étude d'impact proprement dite est volumineuse et détaille particulièrement les bilans prévisionnels de fertilisation au regard des éléments composants N (azote),P2O5 (phosphore), K2O (potasse) ,NH3 (ammoniaque) .

A noter un des éléments importants relatif à la charge d'azote N qui est évaluée à 111 kg moyen à l'ha , ce qui reste en dessous de la charge de 170 kg , seuil fixée par la Directive Nitrates (Directive Européenne du 12.12.1991)

Figure également l'élaboration du calendrier d'épandage destiné à la maîtrise de l'impact consécutif au lessivage des terres vers les zones humides , la couverture des sols à 100% en hiver garantissant ce risque .

A.4- Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du Public durant toute la période d'enquête a été déposé en Mairie de Missillac conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral et était constitué des pièces suivantes :

- Registre d'enquête ,ouvert par le Maire de la Commune ,comprenant

18 feuillets non mobiles ,cotés et paraphés par mes soins .

6

- Courrier de Mr Le Préfet du 19.11.2011 demandant au Maire la liste des Communes concernées par le projet en vue de l'affichage réglementaire .

- Courrier du Parc Régional de Brière du 05.07.2012 formulant son avis.

- Arrêté de Mr Le Préfet du 01.08.2012 prescrivant la procédure et les conditions de son accomplissement ainsi qu'un modèle d'affiche .

- Arrêté modificatif du 08.08.2012 modifiant l'article 3 du précédent au regard des avis dans la Presse .

- Avis de l'Autorité Environnementale du 10.06.2012 .

- Dossier d'autorisation –ICPE – « Altéor-Environnement »

- Documents annexes au dossier - id.

- Pièces complémentaires ,à savoir :

Au regard de l'article R123-14 du Code de l'Environnement et dans le souci de favoriser une meilleure compréhension du Public , j'ai adressé au Bureau d'Etudes , aux termes d'un courrier électronique du 26.08.2012 , une demande concernant :

1- D'une part , la possibilité de réunir sur un fond de plan unique l'ensemble des zonages règlementés synthétisant par là les différents documents graphiques répartis dans le dossier .

2 – D'autre part ,un jeu de plans d'une meilleure qualité des couleurs dans le volet paysager .

Pour le point 1, à la difficulté matérielle avancée , s'est substitué un sommaire détaillé des pièces annexes en référence au dossier .

La communication de plans couleurs de bonne qualité a répondu au point 2.

Ces 2 documents ont été mis à la disposition du Public le 28 aout , c'est-à-dire dès l'ouverture de l'enquête (confirmation par mes soins sur les documents) .

A noter la présence au cours de la procédure d'une copie de la délibération du Conseil Municipal de Missillac du 07.09.2012 émettant un avis favorable .

B- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

7

B1 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E12000158/44 du 30.04.2012 , j'ai été désigné es qualité par Mr
Le Président du Tribunal Administratif aux fins de conduire la présente enquête
L'ouverture de la procédure et le contenu de ses modalités ont fait l'objet de
l'Arrêté Préfectoral du 01 .08.2012 .

B2- Modalités d'organisation

B.2.1 – Dispositions préalables

- **Période** : Elle a été fixée dans l'Arrêté , à savoir du 28.08.2012 au 27.09.2012,
soit 31 jours consécutifs , période durant laquelle le Public pouvait prendre connaissance
du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Missillac.

- **Permanences** : Elles ont été assurées aux jours et heures suivants :

Le 28.08.2012 de 9 h à 12 h

Le 03.09.2012 de 9 h à 12 h

Le 15.09.2012 de 9 h à 12 h

Le 19.09.2012 de 13 h30 à 16 h 30

Le 27.09.2012 de 13 h 30 à 16 h 30

Durant cette période , j'ai constaté ,les jours de permanence ,que le dossier était maintenu
dans son intégrité d'origine .

- **Affichages** : l'affichage dans les 6 Communes concernées par le projet étaient, soit
situées dans un rayon de 3 km du site , soit comportaient des parcelles destinées à des
opérations d'épandage .

Le 16.08.2012 , j'ai procédé à la visite de ces Communes afin de s'assurer que
cette disposition était suivie.

Dans les Communes de Missillac , St Dolay ,Drefféac , StGildas des Bois et

Tréhillac l'affiche de la Préfecture était visible de l'extérieur de la Mairie .Seule Nivillac 8
(Mairie fermée) ne remplissait pas cette condition.Le lendemain (17.08) ,j'ai rappelé les services qui m'ont répondu que l'affichage interne serait , sans délai , disposé de manière visible de l'extérieur .

Par ailleurs , l'affichage sur le site , à savoir à l'entrée du chemin d'accès , avait été réalisé par les Services de la Mairie .

B.2.2 - Visite de l'élevage

Le 21 aout , en début d'après -midi , j'ai été reçu ,à ma demande , au siège de l'exploitation par M.M.Ricordel et Burban .

a- L'objectif :

L'entreprise constitue un maillon de la chaîne de l'élevage du canard qui comporte 3 phases,à savoir :

1- la poussinière

2- la croissance à partir de 1 à 2 jours jusqu'à 11 semaines

3 le gavage

L'entreprise se situe à la phase 2 et assure la préparation au gavage .

b.Le site :

L'emprise est importante (14 ha) en site isolé , éloigné de toute habitation ou autre activité.

Une perception difficile de l'activité au vu de l'éloignement des installations entre elles

c- Les installations :

Les animaux , à l'intérieur des tunnels , vivent sur litière accumulée dont la périodicité d'enlèvement est de 8 semaines et le stockage à l'air libre .Ceci correspond à 6,5 bandes /an .

L'automatisation assure une alimentation régulée et une distribution de l'eau par pipettes .

L'ouverture permanente des tunnels permet aux animaux un accès aux aires

herbeuses sans contraintes. Il en ressort une impression sensible de liberté de ceux-ci . 9

d- Le projet :

3 nouveaux bâtiments –tunnels avec des améliorations techniques , basés sur les mêmes principes, sont envisagés (Permis de Construire obtenu).

e- Impressions d'ensemble

Après la visite d'ensemble des installations existantes et les explications claires de Mr Ricordel, il apparaît un entrepreneur passionné et réfléchi sur les facteurs environnementaux . Sa détermination révèle un sentiment de sérieux et de compétence.

B.3- Information effective du Public

B.3.1 – Publicité par voie de Presse

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté , les Services Préfectoraux ont assuré l'information par voie de Presse dont la parution dans la rubrique des Annonces Légales des quotidiens a été la suivante :

- le 10.08.2012 : La Gazette du Morbihan

Ouest France (éditions Loire atlantique et Morbihan)

Presse Océan

- le 30.08.2012 : Ouest France (idem)

Presse océan

- Le 31.08.2012 :La Gazette du Mor

B.3.2 –Avis administratifs et informations

Ont été joints au dossier d'enquête des pièces complémentaires exprimant la position des différentes instances appelées à émettre leur avis sur le projet proposé :

1- Autorité Environnementale (11.06 2012) :

La lecture de ce document révèle une appréciation globale satisfaisante , en soulignant les points faibles ou absents de l'étude , notamment l'absence d'un plan d'ensemble des zonages locaux et des sites communautaires (cf A4) , le volet paysager sommaire (cf A4) , la situation globale des parcelles d'épandage ,la pertinence des parcelles isolées ,l'absence de localisation des sondages pédologiques,celle de l'impact éventuel des nuisances

vis-à-vis des tiers (bruits , odeurs)et celle de l'estimation des dépenses au regard des mesures de réduction ou de suppression des impacts . 10

2- Parc Naturel Régional de Brière (05.07.2012) :

Cette instance met l'accent sur 3 points :

- L'absence d'évaluation des impacts éventuels sur les milieux aquatiques en aval de l'activité.

- Celle de la nature des produits de désinfection appelés à être utilisés au regard de la garantie d'innocuité vis-à-vis des milieux aquatiques proches .

- Comme indiqué par l'instance précédente ,celle des dépenses liés à la protection de l'environnement .

3- Délibération du Conseil Municipal de Missillac prononçant un avis favorable au projet dans sa séance du 07.09.2012 .

B.3.3 – Climat de l'enquête

Au cours des 5 permanences que j'ai tenues en Mairie de Missillac ,je n'ai eu que 2 visites, celle de M.M. Ricordel et Burban le 19.09.2012 au cours de laquelle des précisions sur certains points m'ont été apportées et, le 26.09.2012 , celle de Mr Bompoil qui m'a fait part d'une observation (voir C2)

Le désintérêt apparent de la population à l'égard de ce projet pourrait notamment s'expliquer pour le moins ,par la situation isolée de l'entreprise .

C- EXPRESSION DU PUBLIC

C.1 – Bilan des observations orales, écrites et par voie électronique

Au total , une seule observation écrite sur le registre par un habitant de Théhillac.

C.2 – Analyse

Au cours de la séance de cloture du 27.09 ,j'ai reçu Mr Bompoil ,résidant à Théhillac qui m'a signalé qu'au cours d'interventions d'épandage sur la parcelle ,face à son habitation 16 , rue St Michel ,il a constaté des projections de déjections à l'intérieur de sa propriété .

Ses propos , consignés dans le registre , relèvent d'un problème à la marge qui , à la lueur de précautions élémentaires , paraît pouvoir être résolu sans difficulté.

Je note cependant que la parcelle est , comme d'autres , isolée . Je prends le relais de l'observation de l'Autorité Environnementale ci-dessus au regard de la pertinence de sa prise en compte dans le plan d'épandage .

11

D. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES (art.7 de l'A.P.)

Leur absence a conduit à l'annulation de la rencontre avec le Maitre d'Ouvrage. Celles qui seront formulées plus avant ne suscitaient pas d'éléments complémentaires qui auraient enrichi le dossier au stade de la procédure.

E.1 – Préambule

L'EARL de la Foi a formulé une demande d'extension de son activité d'élevage de canards prêts à engraisser afin de porter la capacité autorisée de 30.000 A.E. à 53.040 .

Cette activité est une Installation Classée pour l'Environnement soumise à autorisation (rubrique 2111.1 de la Nomenclature) .

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Missillac durant une période de 31 jours consécutifs du 28 Aout au 27 septembre 2012 ,, siège de la procédure, avec le dossier mis à disposition qui pouvait être consulté par le Public durant les heures d'ouverture.

Au cours des 5 permanences tenues en ce lieu , une seule personne s'est présentée. Par ailleurs , il n'a été enregistré aucune autre intervention orale, écrite ou par courrier électronique ;

L'affichage règlementaire a été effectué à l'entrée du site et dans les Mairies des Communes de Missillac, St Dolay ,Drefféac ,St Gildas des Bois, Théillac et Nivillac, ces Communes étant , soit situées dans un rayon de 3 km ,soit comportant des parcelles destinées à l'épandage .

L'association de l'éleveur Mr Ricordel avec Mr Burban permet la création d'un emploi de jeune agriculteur.

Le dossier est volumineux mais sa déclinaison thématique permet d'aborder l'ensemble des problématiques et les mesures envisagées pour les maîtriser .

Le résumé non technique de 4 pages donne l'essentiel pour le néophyte .

Il demeure que l'abondance des analyses et des tableaux relèvent de l'expertise.

A noter la situation très isolée de l'activité , à l'écart des zones sensibles règlementées , représentant un facteur favorable .

En outre , la visite du site , au vu de la conception des installations ,des espaces importants.consacrés aux aires herbeuses et la méthodologie d'élevage confèrent au projet, de prime abord ,une impression d'impact mesuré sur l'environnement , impression

qui se vérifie à l'avancement de la lecture du dossier ,associé aux éléments visuels de la visite

13

E.2- AVIS MOTIVE

Le doublement de l'activité envisagée implique la nécessité d'une réflexion sur les données de l'étude présentée , en notant l'absence d'interventions du Public.

Au-delà des données annoncées par le spécialiste en ce qui concerne les bilans prévisionnels de fertilisation des terres , l'essentiel ,au niveau de la mission proprement dite, réside dans les effets préjudiciables à l'environnement .

De la lecture du dossier et des éléments visuels retenus des installations lors de ma visite , je retiendrai 2 types d'observations ou suggestions qui relèvent :

- a - d'une part ,d'éléments positifs ou plutôt positifs*
- b - d'autre part ,de faiblesses ou d'absences dans le dossier*

a- Eléments positifs

- La situation de l'exploitation sur un site rural isolé , éloigné de toute habitation ou activité

- Le bilan azote annoncé à hauteur de 111kg moyen à l'ha , ce qui se situe bien en dessous du plafond de 170 kg à l'ha fixé par la Directive Nitrates (Directive Européenne du 12.11.1991).

- Les nuisances olfactives émanant de l'activité d'élevage qui étaient imperceptibles à l'extérieur immédiat lors de la visite .Pour ce qui concerne les épandages ,les dispositions prévues dans les dates , les distances par rapport aux tiers ainsi que l'enfouissement sous 24 h en cas de sols nus sont de nature à en minimiser les effets .De même , le stockage provisoire du fumier pailleux est assuré dans les conditions réglementaires sur des parcelles non épandables et à plus de 100 m de tiers , cours d'eau ou puits.

- L'emprise importante des aires enherbées (domaine de quelque 14 ha) permettant aux animaux un accès extérieur en toute liberté .

- La couverture à 100% l'hiver des sols destinés à l'épandage , évitant ainsi le lessivage éventuel des surfaces avec entrainement d'éléments préjudiciables au site naturel (zones humides) . 14

- La référence, pour l'activité , au respect des dispositions de la directive n°96/61/CE relative à la réduction intégrée de la pollution (PRIP) qui induit la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) . Ces dernières énumèrent , sous forme de 8 critères, les conditions optimums de l' élevage des volailles.

b-Faiblesses ou absences du dossier

- Un manque d'une cartographie générale , regroupant l'ensemble des zonages locaux et des sites communautaires et permettant une visualisation de la nature des enjeux . La dispersion des documents graphiques dans le dossier n'en facilitait pas la lecture.

- En ce qui concerne les parcelles destinées à l'épandage , il aurait été utile de disposer de plans de détail , avec courbes de niveau , destinés à visualiser les secteurs dont les pentes pouvaient comporter des risques et nécessiter des mesures additives de protection des zones humides (Développement Durable appliqué -voir Arrêté du 22.11.1993 relatif au Code des bonnes pratiques agricoles) .

- La pertinence non évidente des parcelles isolées , notamment au regard des incidences momentanées pour le voisinage lors des opérations d'épandage .

- La certification de l'éleveur que les parcelles concernées ne recevront que les déjections du demandeur et du prêteur de terres serait utile.

- L'absence des couts directement liés à la protection de l'environnement

- L'omission du repérage cartographique des points de mesure dans l'étude pédologique .

De ces derniers éléments , il m'est apparu que , ni leur nature , ni leur importance mesurée , ne justifiait une rencontre avec le Maitre d'Ouvrage au terme de la procédure , dans la mesure où ils ne remettaient nullement en cause la qualité du dossier .

Cependant , bien qu'elles soient affirmées dans le dossier, **les mesures de protection des zones humides** comportent des incertitudes quant à leur réalité sur le terrain .Je réitère le fait qu'une **cartographie altimétrique des surfaces d'épandage** aurait levé le doute .

Cette remarque , pour l'essentiel , ne fait aucunement obstruction à émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté , tout en **recommandant** au demandeur la production ultérieure de ce document .

A Guérande , le 10 Octobre 2012

Le Commissaire Enquêteur ,



Claude HENRY